

CENTRE DE PAIEMENT RSI  
IMM.LE THEMIS - 23 ALL.DE DELOS  
CS19019  
34965 MONTPELLIER CEDEX 2

21120 917

A MONTPELLIER, le 17 Juin 2014

9920/1661/010/231 03575P/02F/01



**VOTRE CONTACT RSI**

Tél.: 08.11.01.08.17

**VOS RÉFÉRENCES**

N° Sécurité Sociale 158027504001412

Rappeler ce numéro de Sécurité Sociale  
pour toute correspondance.

N° SIRET 48481487600013 C

N° TI 917 1200850685 2

Page 1 / 1

MR THOMAS THIBAUT  
LA SOUTASSE  
SALON DE THE  
138 AV DE LA PLAGES  
34410 SERIGNAN

Accédez à votre compte Cotisations,  
rubrique « Mon compte » sur [www.rsi.fr](http://www.rsi.fr)

Monsieur,

Suite à votre radiation, nous vous avons demandé vos revenus pour l'année 2013.

Sans réponse de votre part à ce jour, nous avons calculé vos cotisations et contributions sociales définitives sur une base forfaitaire majorée (taxation d'office).

Nous vous invitons à régler par chèque la somme de 9 744,00 € au plus tard le 17/07/2014 en joignant le coupon ci-dessous à votre versement. A défaut, des majorations de retard seront appliquées.

Vos revenus réels seront pris en compte dès leur réception par nos services et un nouveau calcul de vos cotisations sera effectué.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec votre conseiller RSI.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Directeur

A découper suivant le trait

N° Sécurité Sociale 158027504001412

Rappeler ce numéro de Sécurité Sociale  
pour toute correspondance.

N° SIRET 48481487600013 C

N° TI 917 1200850685 2

Période 2013 66 : 9 744,00 €

Date limite de paiement

MONTANT À PAYER

17 07 2014

9 744,00 €

**ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT**

MR THOMAS THIBAUT  
LA SOUTASSE  
138 AV DE LA PLAGES  
34410 SERIGNAN

CENTRE DE PAIEMENT DU RSI  
35 RUE DE LA HAYE  
34937 MONTPELLIER CEDEX 9

CENTRE DE PAIEMENT RSI 21120 917  
35 RUE DE LA HAYE  
34937 MONTPELLIER CEDEX 9

A MONTPELLIER, le 17 Juin 2014  
03575P/02F/02

**VOTRE CONTACT RSI**

Tél.: 08.11.01.08.17

**VOS RÉFÉRENCES**

N° Sécurité Sociale 158027504001412

*Rappeler ce numéro de Sécurité Sociale  
pour toute correspondance*

N° SIRET 48481487600013 C

N° TI 917 1200850685 2

Page 1 / 2

MR THOMAS THIBAUT  
LA SOUTASSE  
SALON DE THE  
138 AV DE LA PLAGES  
34410 SERIGNAN

Accédez à votre compte Cotisations,  
rubrique « Mon compte » sur [www.rsi.fr](http://www.rsi.fr)

Monsieur,

Nous n'avons pas reçu vos revenus de l'année 2013. Nous avons donc calculé vos cotisations et contributions sociales sur une base forfaitaire majorée (voir au verso le détail des bases de la taxation d'office). Vos revenus réels seront pris en compte dès leur réception par nos services et un nouveau calcul sera effectué.

Nous pourrions vous faire parvenir une notification indiquant le montant définitif de vos cotisations dès lors que nous aurons pu vérifier votre dossier et prendre en compte les cotisations provisionnelles déjà appelées.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec votre conseiller RSI.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Directeur

# COMMENT SONT CALCULÉES VOS COTISATIONS SOCIALES ?

## MONTANTS DÉCLARÉS POUR L'ANNÉE 2013

	Montants
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement et cotisations facultatives)	<i>non transmis taxés d'office</i>
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	<i>non transmises taxées d'office</i>

Afin de nous permettre de procéder à la régularisation de votre dossier, veuillez nous communiquer, dès réception de ce document, le montant de vos revenus sans déduction des frais professionnels si vous êtes imposé dans la rubrique "traitements et salaires", ainsi que le montant de vos cotisations personnelles obligatoires.

## MONTANT DÉTAILLÉ DE VOS COTISATIONS DÉFINITIVES DE L'EXERCICE 2013

Cotisations/contributions	Assiette retenue	Taux (%)	Montant avant exonération	Nature de l'exonération	Montant de l'exonération	MONTANT DÛ
Maladie-Maternité	23 145	6,50	1 504			1 504
Indemnités journalières dans la limite de 185 160 €	23 145	0,70	162			162
Allocations familiales	23 145	5,40	1 250			1 250
Formation professionnelle (base forfaitaire 2013)	37 032	0,25	93			93
Retraite de base dans la limite de 37 032 €	23 145	16,85	3 900			3 900
Retraite complémentaire dans la limite de 37 032 €	23 145	7,00	1 620			1 620
Invalité dans la limite de 37 032 €	23 145	1,00	231			231
Décès dans la limite de 37 032 €	23 145	0,10	23			23
Régularisation retraite de base 2012			15			15
<b>TOTAL COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES</b>			<b>8 798</b>			<b>8 798</b>
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	32 403	8,00	2 592			2 592 *
				<b>TOTAL</b>		<b>11 390 €</b>

\* dont 1 euros déductibles fiscalement.

## COTISATIONS 2013 DÉJÀ APPELÉES

1 314,00 €

**RÉGULARISATION 10 076,00**